Demande de raccordement d'une

Installation de Production individuelle en autoconsommation sans injection de puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA

au Réseau Public de Distribution géré par Strasbourg Électricité Réseaux

SER-FOR-RAC-DRP0

Résumé

Ce document doit être adressé à Strasbourg Électricité Réseaux lorsqu'un utilisateur du réseau souhaite installer une production en aval de son point de livraison. Elle permettra à Strasbourg Électricité Réseaux de vérifier la compatibilité du projet avec le raccordement existant puis d'adresser au demandeur, après réception du CONSUEL, une Convention d'Autoconsommation Sans Injection (CACSI).

Cette fiche de collecte concerne les cas **d'autoconsommation totale** (sans injection) : la production est réputée entièrement consommée sur le site. Aucun compteur de production n'est installé et le producteur ne bénéficie pas d'un contrat d'achat. Pour des installations supérieures à 3 kVA, le Producteur s'engage à ne pas injecter sur le Réseau Public de Districution. En revanche, les Installations de Production dont la puissance de raccordement est inférieure ou égale à 3 kVA peuvent injecter une partie de la production sur le RPD, sans rémunération.

Version	Date d'application	Nature de la modification
V1	26 octobre 2017	Augmentation de puissance de raccordement en autoconsommation de 3 à 36 kVA Mise en page du document et changement de la date d'application de l'évolution du seuil de fréquence haute des protections DIN VDE 0126-1-1/A1. Création de documents spécifiques selon la puissance : P ≤ 36 kVA et P > 36 kVA Prise en compte de la nouvelle dénomination sociale Strasbourg Électricité Réseaux
V2	1er janvier 2022	Mise à jour Portail Raccordement
V3	18 août 2025	Mise à jour référence norme NF EN 50549-1

Documents associés, consultables dans la Documentation Technique de référence sur notre site **www.strasbourg-electricite-reseaux.fr**:

SER-PRO-DECLP0 : Procédure de déclaration à Strasbourg Électricité Réseaux d'une installation de production de puissance inférieure ou égale à 36 kVA destinées à l'autoconsommation

SER-FOR-RAC-ACI : Autorisation de communication d'informations confidentielles pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au réseau public de distribution d'électricité

SER-PRO-RAC-CP1 : Procédure de traitement des demandes de raccordement d'une Installation de Consommation individuelle ou de consommation et de production simultanée en BT, de puissance inférieure ou égale à 36 kVA, au Réseau Public de Distribution géré par Strasbourg Electricité Réseaux, intégrant la prise en compte de l'article L. 342-2 du code de l'énergie.

SER-FOR-RAC-MAN : Mandat de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au RPD

Pour nous permettre d'établir une Proposition Technique et Financière de raccordement,

nous vous recommandons de formuler votre demande sur notre Portail Raccordement à l'adresse :

https://rachel.strasbourg-electricite-reseaux.fr

Avantage du Portail Raccordement : vous pouvez ajouter vos documents à votre rythme et suivre l'avancement de votre dossier à tout moment

Si vous ne souhaitez pas utiliser le Portail Raccordement, vous pouvez également nous retourner par courrier le présent formulaire dûment complété (éventuellement avec l'aide de votre installateur électricien) et **accompagné des pièces jointes (listées page 4 du présent document)** à l'adresse suivante :

Strasbourg Électricité Réseaux
AGIRR - Guichet Raccordement
67932 STRASBOURG CEDEX 9

Email : grd-contact@strasbourg-electricite-reseaux.fr

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter notre Accueil Raccordement au 03 88 20 70 07.

NB : Si, sur le même site que votre projet, vous souhaitez raccorder une **Installation de Consommation d'électricité**, vous devez faire une autre demande de raccordement via le Portail Raccordement de Strasbourg Électricité Réseaux ou via le formulaire de raccordement pour une installation de consommation correspondant à votre projet.

Les formulaires sont disponibles sur le site internet : www.strasbourg-electricite-reseaux.fr.

Informatique et libertés : Informatique et libertés : Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016, les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par STRASBOURG ÉLECTRICITE RESEAUX S.A. en sa qualité de responsable de traitement pour la réalisation de votre demande de raccordement ou de votre demande de modification de raccordement. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire du contrat de raccordement et sont destinées aux services internes de STRASBOURG ÉLECTRICITE RESEAUX S.A. et aux prestataires ayant signé un contrat avec STRASBOURG ÉLECTRICITE RESEAUX S.A. pour la réalisation des travaux nécessaires au traitement de votre demande. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement pour des motifs légitimes et également votre droit à la limitation du traitement et à la portabilité des données à caractère personnel vous concernant.

Vous pouvez exercer vos droits par courrier au service chargé du droit d'accès, à l'adresse suivante : STRASBOURG ÉLECTRICITE RESEAUX S.A, 26 Boulevard du Président Wilson 67932 Strasbourg cedex 9, courrier accompagné de votre nom et prénom, de votre adresse actuelle, de votre « Référence Technique du Point De Livraison » (RTPL) et de la copie d'une pièce justificative d'identité.

En cas de difficulté dans l'exercice de vos droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPO) de STRASBOURG ÉLECTRICITE RESEAUX S.A. dont les coordonnées sont : dpo@es.fr - 5 rue André-Marie Ampère - 67450 Mundolsheim. Vous disposez en outre du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL

SOMMAIRE

A) CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE RACCORDEMENT 4

B) INTERVENANTS 5

B1 : Demandeur : c'est le bénéficiaire du raccordement, propriétaire de l'installation de production 5

B2 : Tiers habilité par autorisation ou mandat (assure tout ou partie du suivi de demande de raccordement) 5

B3 : Installateur 6

B4 : Désignation d'autres Tiers autorisés à accéder aux informations de votre raccordement 6

SIMPLIFICATION DES DEMARCHES ET ACCES AUX INFORMATIONS/HABILITATION D'UN TIERS : 6

C) LOCALISATION DU CHANTIER 7

D) RACCORDEMENT ACTUEL AU RESEAU 7

D1 : Le site est actuellement raccordé au Réseau Public de Distribution (RPD) pour un usage de consommation 7

D2 : Existe-t-il une installation de production déjà raccordée ou en cours d'instruction sur le même bâtiment ou la même parcelle cadastrale ? * 7

E) CARACTERISTIQUES DU PROJET 7

E1 : Caractéristiques générales du projet 7

E2 : Caractéristiques techniques du site 8

E3 : Description des génératrices, des onduleurs et des protections 8

F : APRÈS LE RACCORDEMENT 8

G : ECHEANCE SOUHAITEE ET OBSERVATIONS 9

H : VALIDATION DES INFORMATIONS 9

Annexe 1 : Exemples de plans attendus 10

Annexe 2 : Détails filières de production 12

Nous vous demandons d'accorder la plus grande attention à renseigner ce document. La qualité des éléments que vous nous communiquez (description du projet, localisation, plans…) est garante de l'élaboration de la solution technique de raccordement conforme à votre demande. Toute imprécision est de nature à allonger les délais de traitement de la demande.

Le CRAE ou la CACSI qui découleront des informations communiquées deviendraient caduques si le descriptif du projet évoluait. Le cas échéant, vous vous engagez à nous transmettre toutes modifications de votre opération, afin de nous permettre de les prendre en considération.

A) CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE RACCORDEMENT

Pour établir le Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation (CRAE) ou la Convention d'Autoconsommation Sans Injection (CACSI) de votre installation de production de puissance inférieure ou égale à 36 kVA, Strasbourg Électricité Réseaux vous remercie de compléter le formulaire suivant. Nous vous recommandons vivement de le faire avec l'aide de votre installateur.

Si des travaux de modification de votre raccordement électrique sont nécessaires, Strasbourg Électricité Réseaux vous transmettra également une Proposition Technique et Financière pour leur réalisation.

Ces documents, ainsi que les champs du présent document marqués d'une * , sont considérés par Strasbourg Électricité Réseaux comme obligatoires pour obtenir la complétude du dossier.

- ✓ **le présent document** complété, paraphé et signé par vos soins (pages 5 à 9)
- ✓ **un plan de situation** (échelle recommandée 1:25000 ou 1:10000) avec l'identification des limites de la parcelle concernée,
- ✓ **un plan de masse de l'opération** (échelle 1:200 ou 1:500) , indiquant l'emprise de l'éventuel bâtiment concerné et l'emplacement existant ou souhaité du coffret de branchement électrique.
- ✓ **Attestation de conformité de l'installation de production, visée par CONSUEL**
- ✓ **OU**
- ✓ **Attestation du Producteur** qui atteste que son installation :
 - a été entièrement fabriquée, assemblée et essayée en usine et n'a pas nécessité la création de circuits fixes sur site (pose de conducteurs et/ou de leurs protections) : elle a par conséquent une puissance installée inférieure ou égale à 3 kVA et n'est pas associée à un dispositif de stockage d'énergie électrique. En accord avec l'article D342-19 du code de l'énergie, elle ne nécessite pas d'attestation de conformité visée par CONSUEL ;
 - comporte un dispositif de découplage conforme à la norme norme NF EN 50549-1 ;
 - est raccordée sur un circuit électrique conforme aux prescriptions de sécurité de la NF C 15-100 en vigueur.
- ✓ **Certificat de Conformité visé par CONSUEL** : devra nous être transmis avant la rédaction de la Convention d'Autoconsommation Sans Injection (CACSI)
- ✓ **KBIS datant de moins de 3** mois si le demandeur est une société.
- ✓ **le cas échéant**, si appel à un tiers habilité, **une copie** du **mandat** (modèle en annexe) ou de l'**autorisation** à communiquer des informations : ces modèles sont disponibles sur le site de Strasbourg Électricité Réseaux **www.strasbourg-electricite-reseaux.fr** ou peuvent vous être adressés sur demande.
- ✓ **le cas échéant**, **un schéma unifilaire de l'Installation** si stockage local d'énergie électrique, qui indique :
 - l'ensemble des onduleurs, le dispositif de sectionnement à coupure certaine, l'organe de découplage du site (si protection de type B1 ou sectionneur automatique) ;
 - le raccordement des auxiliaires et de la batterie d'accumulateurs, ainsi que les connexions éventuelles aux équipements de consommation secourus. Ce stockage d'énergie ne doit servir qu'aux besoins propres au site en cas d'interruption de fourniture de Strasbourg Électricité Réseaux, et l'installation doit donc être munie de dispositif(s) interdisant à chaque onduleur de secours de fonctionner en parallèle avec le RPD suivant les dispositions des paragraphes 2.1 et 3.1.1.1 du guide UTE C15-400.

En cas d'installation comportant un inverseur de source statique, joindre, soit le **certificat de conformité** de la protection contre le retour de tension entrée décrite au § 5.1.4 de la norme NF EN 2040-1-1, soit à défaut, le schéma de principe et de câblage de la protection de découplage de type F.3 utilisée.

Les documents originaux ne sont pas retournés. Une copie des documents listés ci-dessus est suffisante.
Si vous devez envoyer ultérieurement des documents complémentaires, merci de préciser la référence d'affaire de Strasbourg Électricité Réseaux si vous en disposez déjà ou les éléments permettant de retrouver votre demande (nom du demandeur, code postal et commune du site de production).

Le présent formulaire de demande concerne le raccordement d'une Installation de Production SANS INJECTION : vous vous engagez[1] à ne pas injecter l'énergie que vous produisez sur le Réseau Public de Distribution (RPD) géré par Strasbourg Électricité Réseaux, dès lors que votre Installation de Production est supérieure à 3 kVA..

Si vous souhaitez conserver la possibilité d'injecter votre production sur le RPD, vous devez faire une autre demande de raccordement, via notre Portail Raccordement ou via le formulaire de raccordement pour une Installation de Production inférieure ou égale à 36 kVA AVEC INJECTION photovoltaïque (SER-FOR-RAC-DRP1) ou AVEC INJECTION non photovoltaïque (SER-FOR-RAC-DRP2) correspondant à votre projet. Les formulaires sont disponibles sur le site internet : www.strasbourg-electricite-reseaux.fr.

B) INTERVENANTS

B1 : Demandeur : c'est le bénéficiaire du raccordement, propriétaire de l'installation de production	
☐ Particulier (M, Mme) ☐ Société[2] ☐ Collectivité locale ou service de l'État	* _____ Le cas échéant, représenté par M. ou Mme _____ , fonction :_____ dûment habilité(e) à cet effet
Adresse actuelle*	
Code Postal – Ville-Pays*	
Telephone*	
e-mail (recommandé)	

B2 : Tiers habilité par autorisation ou mandat (assure tout ou partie du suivi de demande de raccordement)

Le demandeur du raccordement a-t-il autorisé ou mandaté un tiers ?* ☐ Oui ☐ Non

Si oui, renseigner les éléments suivants :*

☐ Le tiers dispose **d'une autorisation**[3]. ☐ Le tiers dispose **d'un mandat**[4]

Dans le cadre de ce mandat, pour le raccordement de l'Installation de Production décrit dans ce formulaire, le demandeur du raccordement donne pouvoir au tiers mandaté de :

☐ Signer en son nom et pour son compte la Proposition Technique et Financière, celle-ci étant rédigée au nom du :

- ☐ Mandant (le producteur) – cas le plus fréquent
- ☐ Mandataire, au nom et pour le compte du Mandant

☐ Procéder en son nom aux règlements financiers relatifs au raccordement

Dans le cas d'une demande de raccordement simultanée Consommation plus Production, un seul mandat peut être délivré à un tiers, qui sera l'interlocuteur de Strasbourg Electricité Réseaux et agira au nom et pour le compte du demandeur pour l'ensemble.

Personne / société habilitée :* : _____

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme* _____ , dûment habilité(e) à cet effet

Adresse* : _____

Téléphone 1 * : _____ Téléphone 2 : _____

E-mail* : _____

1 Dans le cas de l'autoconsommation sans injection, le Producteur s'engage à ne jamais injecter d'energie sur le Réseau Public de Distribution, c'est-à-dire qu'à tout moment, sa consommation sera supérieure à sa production, 24/24h et 365j/an. Strasbourg Electricité Réseaux établira dans ce cas une Convention d'Autoconsommation Sans Injection (CACSI).
2 Indiquer la forme juridique (exemple : SARL SCHMIDT) et fournir un KBIS datant de moins de 3 mois
3 L'autorisation permet d'exprimer la demande de raccordement auprès de STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX et de prendre connaissance des informations relatives à ce raccordement.
4 Le mandataire agit au nom et pour le compte du demandeur : il devient l'interlocuteur de Strasbourg Électricité Réseaux jusqu'à la mise en service du raccordement, y compris pour les prises de rendez-vous. Tous les courriers lui sont ainsi systématiquement envoyés. Il peut en outre, si les cases du mandat correspondantes sont cochées, signer la proposition de raccordement, et/ou régler les différents frais liés au raccordement.

B3 : Installateur

L'installateur (qui réalise l'installation de production) est : *

- ☐ Le Demandeur
- ☐ Le tiers habilité
- ☐ Une tierce entreprise (préciser son nom)* : _____

Adresse* : _____

Téléphone & Email* : _____

B4 : Désignation d'autres Tiers autorisés à accéder aux informations de votre raccordement

SIMPLIFICATION DES DEMARCHES ET ACCES AUX INFORMATIONS/HABILITATION D'UN TIERS :

Vous avez la possibilité :

1) soit d'autoriser un tiers auprès de Strasbourg Électricité Réseaux à **prendre connaissance des seules informations relatives aux étapes du raccordement**. Le tiers autorisé sera notifié par mail lors de certaines étapes de votre raccordement.

2) soit d'habiliter un tiers auprès de Strasbourg Électricité Réseaux à **prendre connaissance des informations relatives aux étapes du raccordement ainsi qu'à l'ensemble du dossier de raccordement**. Le tiers nommé sera notifié par mail lors de certaines étapes de votre raccordement et aura également accès sur demande à l'ensemble de votre dossier de raccordement (ex : contenu de la proposition technique et financière, …).

Les informations communiquées concernent les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du ou des sites désignés ci-dessous, et relèvent de l'article R111-26 du code de l'énergie (informations détenues par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité).

Tiers désigné en B2 :
☐ Je l'autorise à accéder aux seules informations relatives aux étapes du raccordement (notifications par mail)
☐ Je l'autorise à accéder aux informations relatives aux étapes raccordement et à l'ensemble du dossier

L'Installateur désigné en B3 :
☐ Je l'autorise à accéder aux seules informations relatives aux étapes du raccordement (notifications par mail)
☐ Je l'autorise à accéder aux informations relatives aux étapes raccordement et à l'ensemble du dossier

☐ Accéder aux notifications par mails

☐ Accéder aux notifications par mails et aux données techniques et financières [2]

Autre Tiers n°1 :
☐ Je l'autorise à accéder aux seules informations relatives aux étapes du raccordement (notifications par mail)
☐ Je l'autorise à accéder aux informations relatives aux étapes raccordement et à l'ensemble du dossier

Personne / société habilitée :* : _____

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme* _____ , dûment habilité(e) à cet effet

Adresse* : _____

Téléphone 1 * : _____ Téléphone 2 : _____

E-mail* : _____

Autre Tiers n°2 :
☐ Je l'autorise à accéder aux seules informations relatives aux étapes du raccordement (notifications par mail)
☐ Je l'autorise à accéder aux informations relatives aux étapes raccordement et à l'ensemble du dossier

Personne / société habilitée :* : _____

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme* _____ , dûment habilité(e) à cet effet

Adresse* : _____

Téléphone 1 * : _____ Téléphone 2 : _____

E-mail* : _____

C) LOCALISATION DU CHANTIER

Nom du Site de production[5]	
SIRET* (sauf si le demandeur est un particulier)	
Adresse*	
Code Postal – Ville*	

D) RACCORDEMENT ACTUEL AU RESEAU

D1 : Le site est actuellement raccordé au Réseau Public de Distribution (RPD) pour un usage de consommation et c'est le titulaire du contrat correspondant qui sera le producteur

☐ Oui
- Avec une puissance souscrite de consommation : * _____ kVA ☐ Monophasé ☐ Triphasé
- N° de RTPL (Référence Technique du Point De Livraison)[6] * : 67__ __ __ / E1 / __ __ __ __ __ __ __
- Nom et prénom du titulaire du contrat de consommation[7] : * _____

☐ Non (« construction neuve avec demande consommation + production »[8])

D2 : Existe-t-il une installation de production déjà raccordée ou en cours d'instruction sur le même bâtiment ou la même parcelle cadastrale ? *

☐ Non

☐ Oui Dans ce cas, préciser l'option de production existante : *

☐ Vente de la totalité ☐ Autoconsommation avec vente du surplus
☐ Autoconsommation avec injection et sans vente du surplus ☐ Autoconsommation sans injection

N° d'affaire ou références du ou des contrats existants * : _____

E) CARACTERISTIQUES DU PROJET

E1 : Caractéristiques générales du projet

Type de production envisagée :

☐ **Photovoltaïque** Préciser* la **puissance-crête installée** : _____ **kWc**

Surface totale des panneaux : _____ m² (Filière de production[9] : solaire photovoltaïque)

☐ **Éolien** Hauteur du mât + nacelle : _____ mètres * (filiaire de production[8] : éolien terrestre)

☐ **Autre** Préciser la filière complète de production[8] : * _____

5 C'est ce nom qui sera repris en page de garde du contrat ; par défaut, c'est le nom du Demandeur qui sera utilisé

6 Référence sur 14 chiffres (indépendante du fournisseur) à relever sur la dernière facture de consommation d'électricité.

7 Tel qu'il est écrit sur la dernière facture de consommation d'électricité. Attention, le titulaire du contrat de consommation doit être le même que le demandeur du raccordement de production en Autoconsommation

8 Dans ce dernier cas, ce formulaire vient en complément de celui rempli pour la demande « consommation », et sauf cas particulier à examiner, les données ci-dessous devraient concorder pour les deux raccordements « consommation » et « production »

9 Préciser la filiaire de production selon le tableau en annexe 1

E2 : Caractéristiques techniques du site

Puissance maximale de l'installation (**Pmax**)[10] * _____ **kVA**

Mode de raccordement de votre production : * ☐ Monophasé (≤ 6 kVA) ☐ Triphasé (0 à 36 kVA)

En cas de raccordement triphasé, **donner la répartition de cette P_{racc}** sur chacune des trois phases[11] :

phase 1 *: _____ kVA phase 2 *: _____ kVA phase 3* : _____ kVA

La présente demande concerne une Installation de Production fonctionnant en auto-consommation sans injection. A ce titre, Strasbourg Electricité Réseaux établira une Convention d'Autoconsommation Sans Injection (CACSI).

Existence ou prévision d'un stockage d'énergie électrique : * ☐ Oui ☐ Non

Si Oui, ➔ Type de stockage * : ☐ Batterie ☐ Hydrogène ☐ Volant d'inertie

Nombre de groupes de stockage : * _____ Energie stockable : * _____ kWh

Pmax installée en charge : * _____ kW Pmax installée en décharge : * _____ kW

E3 : Description des génératrices, des onduleurs et des protections [12]

☐ **Type de génératrice * :** _____

☐ **1er modèle d'onduleur(s)**

Marque : * _____ Modèle : * _____

Nombre : * _____ Puissance nominale : * _____ W ☐ Monophasé (≤ 6 kVA) ☐ Triphasé*

☐ **2ème modèle d'onduleur(s)**

Marque : * _____ Modèle : * _____

Nombre : * _____ Puissance nominale : * _____ W ☐ Monophasé (≤ 6 kVA) * ☐ Triphasé*

La protection de découplage est : *

☐ intégrée aux onduleurs ou ☐ assurée par un sectionneur automatique,

et conforme[13] à la norme norme NF EN 50549-1

☐ assurée par une protection de type B1[14]

Préciser dans ce cas : Marque *: _____ Modèle *: _____

F : APRÈS LE RACCORDEMENT

L'interlocuteur technique (l'exploitant mentionné sur la CACSI) pour le site de production sera : *

☐ Le producteur (cas général)

☐ Autre : M. ou Mme *: _____

Adresse *: _____

Code postal *: _____ Commune *: _____

Téléphone(s) *: _____ Télécopieur: _____

e-mail : *: _____

10 La puissance maximale de l'Installation est définie par la réglementation comme « la somme des puissances unitaires installées des machines électrogènes susceptibles de pouvoir fonctionner simultanément ». Dans le cas de la production photovoltaïque, cette puissance maximale doit être inférieure ou égale à la somme des puissances-crêtes installées ou des onduleurs. Cette puissance installée totale ne peut pas dépasser 6 kVA en monophasé. Si l'installation de consommation dispose d'un compteur triphasé, si l'installation de production est en triphasé, l'installation de consommation devra être modifiée en triphasé.

11 Les trois valeurs doivent être inférieures ou égales à 12 kVA et le déséquilibre entre deux phases ne peut pas dépasser 6 kVA. Strasbourg Electricité Réseaux rappelle l'intérêt du Demandeur à équilibrer au mieux son Installation triphasée, pour limiter les frais de raccordement et les risques de surtension.

12 Si c'est un autre type d'onduleur qui est finalement installé, merci d'en aviser Strasbourg Électricité Réseaux (il n'est pas nécessaire de refaire la demande); veillez également à ce que le dossier transmis à CONSUEL soit à jour.

G : ECHEANCE SOUHAITEE ET OBSERVATIONS

Date souhaitée de mise en service de l'installation[15] : * _____

Observations éventuelles : _____

H : VALIDATION DES INFORMATIONS

Strasbourg Électricité Réseaux traitera votre demande de raccordement à partir des éléments que vous avez indiqués dans ce formulaire.

Date : *

Nom et prénom du signataire[16] * : _____

Fonction : _____

*Signature**

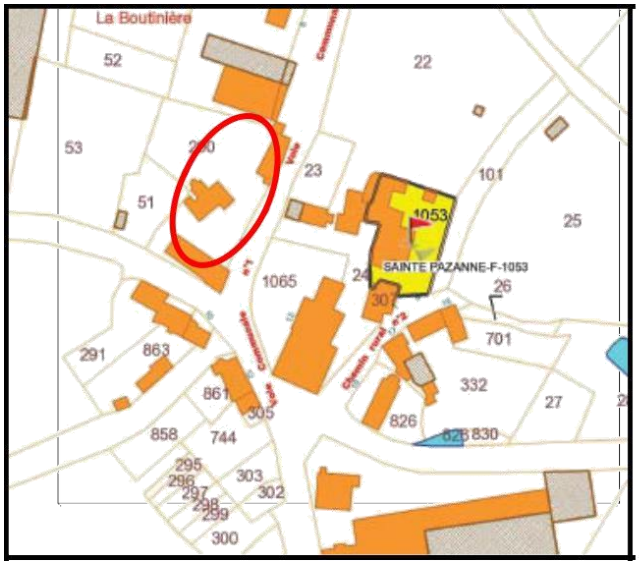
13 Se référer à la note ERDF-NOI-RES_13E - « Protections des installations de production raccordées au réseau public de distribution »
Une déclaration de conformité du réglage aux exigences « VFR-2019 » sera à récupérer auprès de votre installateur ; elle pourra être demandée au moment de la mise en service.
14 Elle doit être d'un type apte à l'exploitation (voir liste des matériels aptes à l'exploitation dans la Documentation technique de référence de Strasbourg Électricité Réseaux) et devra être vérifiée et réglée par nos soins (prestation payante du catalogue de prestations du Distributeur).
15 Cette date nous permet d'apprécier l'état d'avancement du projet mais peut être incompatible avec nos délais d'étude et de réalisation ou ceux d'autorisations administratives. Si en particulier des travaux sur le domaine public sont nécessaires, Strasbourg Électricité Réseaux engage, pour le compte du demandeur, les démarches pour l'obtention d'autorisations administratives qui peuvent nécessiter un délai de plusieurs semaines. Le délai de mise à disposition des ouvrages de raccordement sera précisé dans la Proposition Technique et Financière envoyée par Strasbourg Électricité Réseaux.
16 Le signataire est le Demandeur ou le tiers autorisé/mandaté

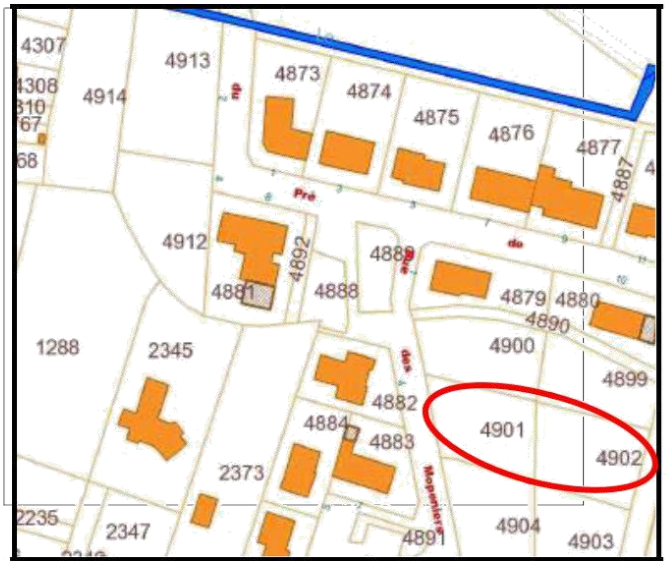
Annexe 1 : Exemples de plans attendus

Plan de situation du terrain

C'est un plan permettant de localiser précisément dans la rue ou le quartier, le terrain concerné par l'installation.

Exemple : par cadastre.gouv.fr sur parcelle construite ou sur parcelles nues

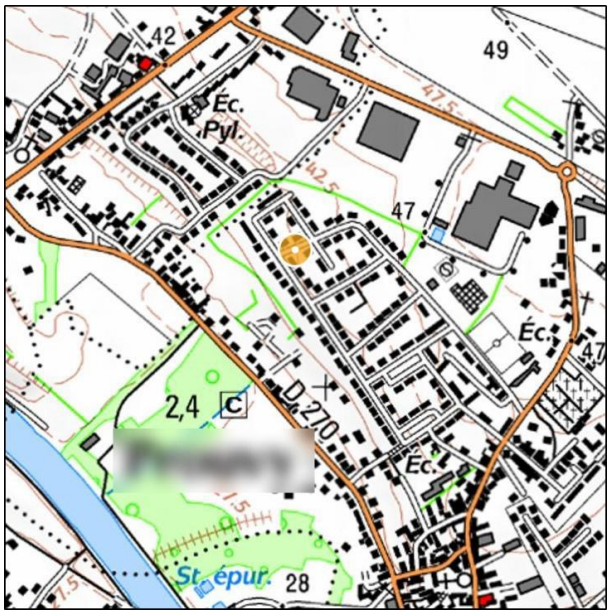




Sur le site google.fr



ou geoportail.fr

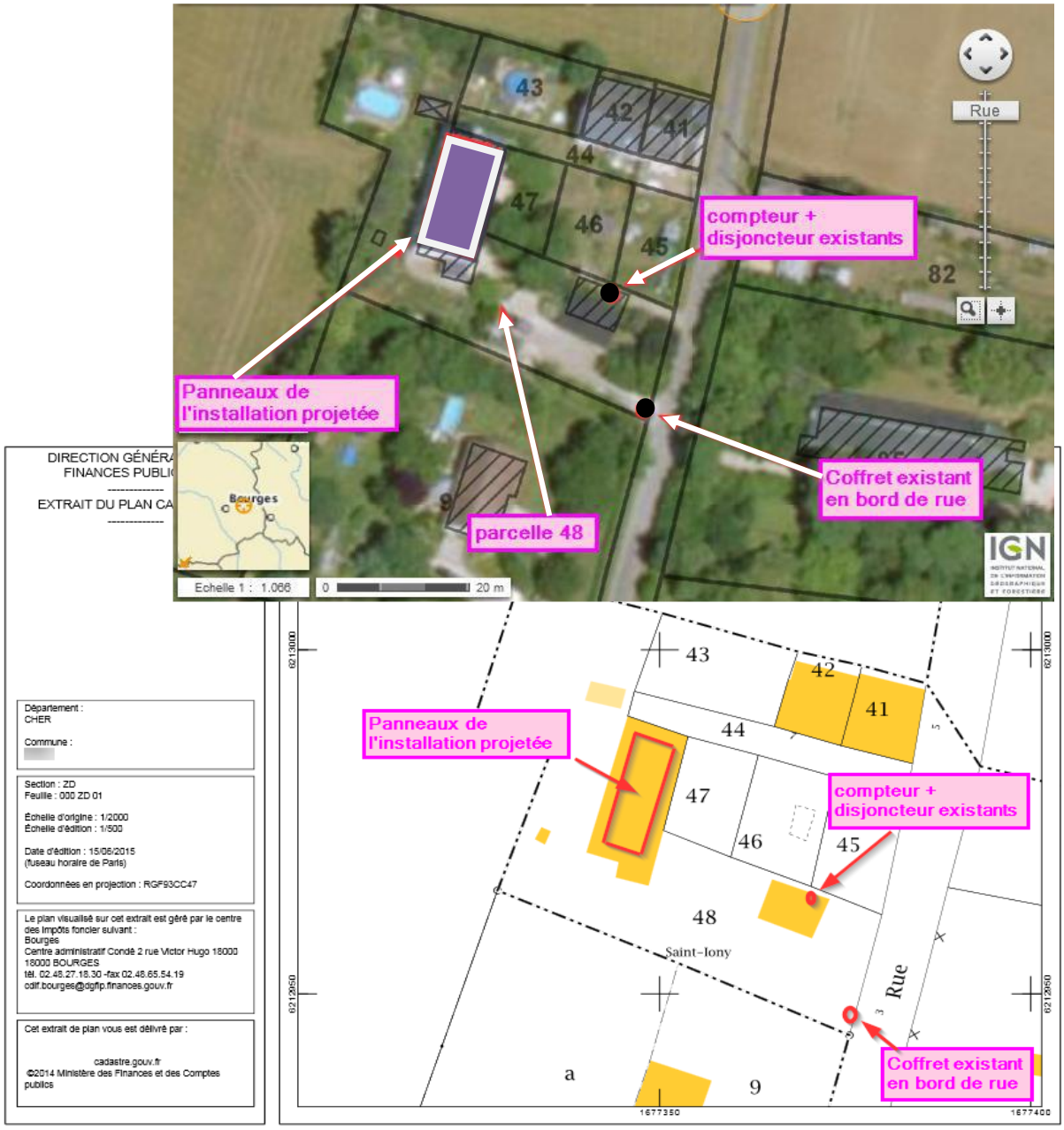


Plan de Masse

C'est un plan qui indique les limites de la ou des parcelles concernées par l'installation, l'emplacement souhaité du coffret en limite de parcelle(s), ainsi que des compteurs (de production et non consommation) ;

Il peut être réalisé à main levée, mais il doit préciser l'échelle ou être coté.

Exemple : (par cadastre.gouv.fr et geoportail.gouv.fr) **:**



Nous attirons votre attention sur les deux points suivants :

- l'emplacement définitif du coffret extérieur est conditionné par la proximité du réseau électrique : dans certains cas, il est donc possible que l'emplacement retenu soit différent de votre souhait ; l'emplacement définitif de votre coffret extérieur vous sera précisé dans la Proposition de Raccordement ;
- la longueur d'une liaison privative ne peut dépasser 30 mètres : si besoin, compteurs et disjoncteur seront alors placés en limite de parcelle, à proximité du coffret de branchement.

Annexe 2 : Détails filières de production

FILIERE	COMBUSTIBLE	TECHNOLOGIE
THERMIQUE NON RENOUVELABLE	FIOUL CHARBON GAZ	TURBINE A COMBUSTION TURBINE A VAPEUR CYCLE COMBINE MOTEUR PISTON COGENERATION A COMBUSTION COGENERATION A VAPEUR AUTRES
BIOENERGIES	BOIS ENERGIE DECHETS DE PAPETERIE BAGASSE AUTRES BIOCOMBUSTIBLES SOLIDES OU LIQUIDES BIOGAZ DE STATIONS D'EPURATION BIOGAZ DE METHANISATION BIOGAZ D'INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX DECHETS MENAGERS ET URBAINS DECHETS INDUSTRIELS	TURBINE A COMBUSTION TURBINE A VAPEUR CYCLE COMBINE MOTEUR PISTON COGENERATION A COMBUSTION COGENERATION A VAPEUR AUTRES
HYDRAULIQUE		FIL DE L'EAU ECLUSE LAC POMPAGE TURBINAGE HYDROLIEN FLUVIAL
ENERGIES MARINES		MAREMOTRICE HYDROLIENNE EN MER AUTRES
EOLIEN		TERRESTRE EN MER FLOTTANT EN MER POSE
SOLAIRE		PHOTOVOLTAIQUE THERMODYNAMIQUE
GEOTHERMIE		
STOCKAGE HORS HYDRAULIQUE		BATTERIE HYDROGENE VOLANT D'INERTIE
AUTRE Préciser	Le cas échéant, préciser:	Le cas échéant, préciser: